

REGLEMENT DE L'EPREUVE ENISE TRAIL – Dimanche 26 mai 2024

ART 1 – Course Pédestre Nature de 9, 17 et 24 km, ouverte au grand public, licencié ou non qui se déroulera au départ de l'ENISE. Le plus petit parcours (9 km) est également proposé à la marche : ce parcours accueillera des coureurs et des marcheurs simultanément. Sur le parcours seront proposés : un poste de ravitaillement pour le 9km, deux pour le 17km et trois pour le 24km. Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte. Épreuve sur sentiers, chemins et route.

Horaires de départ :

- 9h00 pour les 24 km
- 9h15 pour les 17 km
- 9h30 pour les 9 km
- Départ libre à partir de 9h pour la marche (9 km)

ART 2

a) Catégories d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadet (nés en 2008 ou avant) pour la distance 9 km.
- Junior (nés en 2006 ou avant) pour la distance 17 km.
- Espoir (nés en 2006 ou avant) pour la distance 24 km.

b) Certificat médical :

Les concurrents devront joindre au bulletin d'inscription une copie d'une :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme/Course à pied/Sport en **compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non-contre-indication à la pratique d'**un sport en compétition.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

c) Athlètes mineurs

Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus des éléments cités précédemment, fournir une autorisation parentale (à télécharger sur notre site internet).

d) Droit d'inscription :

Les participants peuvent s'inscrire sur le site <http://enisetrail.wixsite.com/enise-trail> jusqu'au jeudi 23 mai 2024, 23h59.

Le droit d'inscription est de :

- 12€ pour les 9 km.
- 17€ pour les 17 km.
- 22€ pour les 24 km.
- 7€ pour la marche (9 km).

Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 2€ pour toute inscription le jour-même de la course (dans la limite des places disponibles).

ART 3 – Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) auprès de la compagnie MAIF (contrat n° 3699946M) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ainsi que de vol de matériel ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 4 – Chaque participant devra présenter sa licence ou son certificat médical à l'inscription ou lors du retrait de son dossard. Les dossards seront à venir retirer :

- ❖ Le dimanche 26 mai 2024 à l'ENISE (58 rue Jean Parot 42100 Saint-Etienne) :
 - De 7h30 à 8h45 pour le 24 km (départ 9h)
 - De 7h30 à 9h pour les 17 km et les 9 km (départ 9h15 et 9h30)

ART 5 – Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

ART 6 – Trois classements relatifs à chaque distance seront publiés. Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chaque classement. Pas de classement par catégorie.

ART 7 – Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours. Les secouristes peuvent mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

ART 8 – Des sanitaires sont prévus sur et à proximité du village départ/arrivée.

ART 9 – La course ENISE TRAIL s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées...fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ART 10 – Cette journée se déroulera dans le cadre de l'ECO Citoyenneté. L'organisation se pliera aux règles de tri sélectif, gobelets consignés... Il est demandé aux participants de suivre impérativement ces règles.

ART 11 – Toute demande d'annulation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement que si elle est accompagnée d'un certificat médical.

ART 12 – Sécurité : L'épreuve est courue en semi-autosuffisance. De ce fait, il est conseillé aux concurrents de se munir d'une réserve alimentaire ainsi qu'une réserve d'eau minimum de 0.5L pour les 24 km. De plus, **en raison des normes sanitaires, quelle que soit la distance, chaque coureur devra obligatoirement être en possession de son propre contenant de ravitaillement liquide : gobelet, éco-cup...** Pour l'ensemble des épreuves veillez à adapter votre équipement aux conditions météorologiques.

ART 13 – Barrières horaires : pour des raisons de sécurité, la barrière horaire à respecter est de 3h30 pour le deuxième passage au ravitaillement de Rochetaillée. Il n'y a pas de barrière horaire pour le 9km et le 17km.

Les dossards seront retirés aux concurrents qui dépasseront cette barrière horaire. Ils seront ensuite rapatriés à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

ART 14 – Secours : Il appartient à un concurrent en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours présent sur le parcours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque concurrent de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

ART 15 – En cas d'abandon, les concurrents doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPÉRATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles). Une petite contrainte pour vous, un grand soulagement pour nous !

ART 16 – **En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité**, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

ART 17 – Droit à l'image et la publication : Les participants au concours autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours (Lire le document relatif au droit à l'image à télécharger sur notre site internet).

ART 18 – Vocation caritative : pour chaque inscription sera reversé 1€ à l'association "SIS".

ART 19– La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.